



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 45839

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enseignants bénéficiaires d'un congé parental d'éducation ainsi que les services gestionnaires lorsque le terme du congé parental intervient au cours du troisième trimestre de l'année scolaire. Les conséquences des mouvements du personnel enseignant liés à ces reintégrations tardives sont fortement préjudiciables au travail pédagogique. De plus, la gestion administrative des conséquences de ces mouvements est particulièrement délicate, les intéressés demandant souvent à se rapprocher de leur domicile au lieu de reprendre leur poste précédent, ce qui entraîne de multiples mutations en fin d'année scolaire. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour limiter les ruptures du travail pédagogique dont les élèves sont victimes.

### Texte de la réponse

Les enseignants qui sont placés en position de congé parental sont réintégrés de droit dans leurs fonctions à l'expiration de ce congé. Ils sont affectés, conformément aux dispositions du décret no 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive d'activité, soit dans leur ancien emploi, soit, lorsque cet emploi ne peut plus leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail. Cette situation ne peut connaître d'autre application, s'agissant de la gestion administrative des personnels réintégrés à l'issue d'un congé parental.

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45839

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 1996, page 6246

**Réponse publiée le :** 3 février 1997, page 528